



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Cabinet du Préfet
Service des Politiques
de Sécurité et de Prévention

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant réglementation de l'achat et de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport
de carburant pour les fêtes de fin d'année

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code pénal ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1.3 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public à l'occasion des festivités du 14 juillet ;

Considérant que, pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers, sont interdits dans tous les points de distribution situés dans le département de la Haute-Garonne pendant la période du :

- samedi 23 décembre 2017 (18h00) au mardi 26 décembre 2017 (06h00)
- samedi 30 décembre 2017 (18h00) au mardi 2 janvier 2018 (6h00)

à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Les gérants des stations-service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, les sous-préfètes de Muret et Saint-Gaudens, les maires des communes du département de la Haute-Garonne, le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 18 DEC. 2017



Pascal MAILHOS